

Réunion du 31 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM Gérard DUCOS, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Didier REY.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ALBRET À ORTHEZ

La commune d'Orthez a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux d'aménagement de la rue Jeanne d'Albret, qui est la route départementale 933 en agglomération, avec également la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune d'Orthez, le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le coût prévisionnel total de l'opération travaux est estimé à 178 877,51 € HT (compris révision), soit 214 653,01 € TTC et comprend :

- l'aménagement de bordures et la pose de caniveaux,
- la mise en œuvre de revêtements de trottoirs en pavés et en enrobés,
- la réfection de la chaussée en béton bitumineux,
- la reprise de branchements d'assainissement.

Les revêtements de chaussées et 50 % des bordures et caniveaux de la RD 933 seront à la charge du Département. Ainsi, au titre de sa compétence, le Département prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 69 747,81 € HT (révision comprise), soit 83 697,37 € TTC.

Les revêtements des trottoirs et 50 % des bordures relèvent de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ainsi, au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq-Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 66 383,18 € HT (révision comprise), soit 79 659,82 € TTC.

Au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics, la commune d'Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 25 305,50 € HT (révision comprise), soit 30 366,60 € TTC.

Au titre de la compétence eau et assainissement d'Orthez, la Régie de l'Eau d'Orthez prendra en charge la reprise de 2 branchements d'assainissement estimée à 17 441,02 € HT (révision compris), soit 20 929,22 € TTC.

Dans ces conditions, par délégation, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

La communauté de communes de Lacq-Orthez récupérera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- la reprise du revêtement des trottoirs qualitatifs,
- la reprise de bordures et des caniveaux,
- la reprise de la structure et de la chaussée,
- la reprise des branchements d'assainissement.

Le coût total des travaux délégués est estimé à 112 494,33 € HT sur un coût prévisionnel total d'opération arrêté à 178 877,51 € HT, soit 214 653,01 € TTC.

Eu égard aux développements précédents, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune d'Orthez, la Régie de l'Eau d'Orthez, le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez annexée à la présente décision,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT